

**SEANCE DU 09 juin 2023**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
MENEHIN Gaël  
IMMER Alain  
GUINDT Philippe

SIVÉC Jean  
DEBAILLEUL Delphine  
OGER Isabelle  
THILL Céline

VALANCE Bénédicte  
VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme  
WALLERICH Alain  
PEREIRA Julien  
REUTER Olivier

donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe  
donne pouvoir à M. MENEHIN Gaël

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 726 SPA : Contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture

Notre contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture ayant expiré en 2021, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour la période 2023-2026 avec la SPA au refuge de THIONVILLE.

Ce contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 01/01/2023. Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de quatre années consécutives, sans pouvoir poursuivre au-delà du 31/12/2026.

Ce refuge s'engage à recevoir dans la fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants de la commune habilités, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie, qu'il soit concomitant à la remise de l'animal ou délivré a posteriori si l'animal est amené en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Ne sont pas compris dans le contrat :

- Les missions de capture, ramassage et transport des animaux errant et/ou dangereux,
- L'accueil des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant un délai de huit jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire. A l'issue de ce délai et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière, l'animal sera identifié et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge de la SPA pour y être proposé à l'adoption.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 09 juin 2023**

Le montant de la redevance est fixé à 1,27€ TTC par habitant, selon le dernier document INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année concernée.

Les résiliations du contrat sont :

- Clauses de résiliation pour manquement,
- Résiliation pour cessation d'activité,
- Résiliation par consentement mutuel,
- Résiliation pour motif d'intérêt général,
- Changement de prestataire en cours d'exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la SPA.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

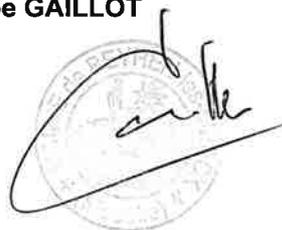
Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 juin 2023

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13/06/2023  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Gaillot', is written over a faint circular official stamp of the Municipality of Beyren-lès-Sierck.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Gaillot', is written over a faint circular official stamp of the Municipality of Beyren-lès-Sierck.